

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE HUIT OCTOBRE, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 2 octobre 2024

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Jérémy ALLAIN, Jean-Luc BARBO, Nathalie BEAUVY, Guy CORBEL, Jean-Luc COUELLAN, Jean-Luc GOUYETTE, Serge GUINARD, Yves LEMOINE, Pierre LESNARD, Jean-Pierre OMNES, Christophe ROBIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX.

ABSENTS EXCUSÉS :

– Claudine AILLET, Catherine DREZET, Josianne JEGU, Éric MOISAN, Nicole POULAIN, Yves RUFFET,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Jean-Pierre OMNES

*Thierry Andrieux
Président du Bureau
Jean-Pierre Omnes
Secrétaire du Bureau*

Délibération n°2024-139

Membres en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 6 Pouvoirs : 0

AFFAIRES GENERALES

PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2024 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du (des) secrétaire (s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels, elles ont été adoptées, les demandes du scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-15,

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE le procès-verbal du Bureau communautaire du 10 septembre 2024, ci-après,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

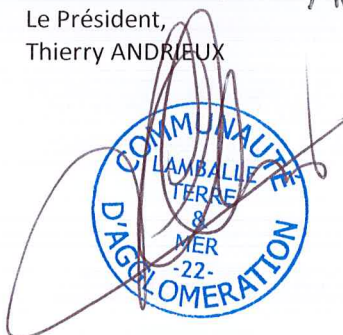
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 7 NOV. 2024

Le Président,

Thierry ANDRIEUX



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

8 NOV. 2024

De la publication le

8 NOV. 2024


Pour le Président
en délégation
Michèle MICHEL
Directrice
Administration Générale

PROCES-VERBAL
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX SEPTEMBRE, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 4 septembre 2024

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Jean-Luc BARBO, Nathalie BEAUVY, Guy CORBEL, Jean-Luc COUELLAN, Catherine DREZET, Jean-Luc GOUYETTE, Serge GUINARD, Yves LEMOINE, Pierre LESNARD, Éric MOISAN, Jean-Pierre OMNES, Christophe ROBIN, Yves RUFFET, Nathalie TRAVERT-LE ROUX.

ABSENTS EXCUSÉS : Josianne JEGU, Nicole POULAIN.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Pierre LESNARD

ORDRE DU JOUR

- *Affaires générales – Procès-verbal du Bureau communautaire du 2 juillet 2024 – Approbation*
- *Mobilités – Transport scolaire – Conventions de délégation de compétence aux autorités organisatrices de second rang en régie – Avenant n°1*
- *Economie Innovation Recherche – Les Grands Moulins (Hénon) – Cession de parcelle – Fast Suspension*
- *Economie Innovation Recherche – Parc d'Activités du Poirier 2 (Saint-Alban) – Cession de parcelle – SCI TREEBOX*

Délibération n°2024-118

Membres en exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

Pouvoirs : 0

AFFAIRES GENERALES PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 JUILLET 2024 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du (des) secrétaire (s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels, elles ont été adoptées, les demandes du scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il

soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-15,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE le procès-verbal du Bureau communautaire du 2 juillet 2024,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2024-119

Membres en exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

Pouvoirs : 19

MOBILITES

TRANSPORT SCOLAIRE – CONVENTIONS DE DELEGATION DE COMPETENCE AUX AUTORITES ORGANISATRICES DE SECOND RANG EN REGIE – AVENANT N°1

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), Lamballe Terre & Mer organise, gère et finance le service de transports réguliers commerciaux, scolaires, entièrement circonscrits à l'intérieur de son ressort territorial. En 2019, une convention a été établie avec la Région Bretagne pour définir les modalités techniques et financières du transfert. A la demande de la Région, cette convention a été prolongée jusqu'au 31 août 2025.

Par ailleurs, plusieurs collectivités et une association de parents organisent le transport scolaire sur leur territoire, en régie ou dans le cadre de la concession. Ces entités sont qualifiées d'autorités organisatrices de second rang (AO2) :

AO2 scolaire	Mode d'exploitation
Commune de Jugon-les-Lacs	Concession agglomération
Commune de Lamballe-Armor (service de transport sur Maroué, Meslin et La Poterie-Trégomar)	Concession agglomération
Commune de Moncontour	Concession agglomération
Commune de Quessoy	Concession agglomération
Commune de Quintenic	Concession agglomération
Commune de Saint-Glen	Concession agglomération
Commune de Tramain	Concession agglomération
OGEc Bréhand - Saint-Trimoël	Concession agglomération
Commune d'Hénon	Régie
SIVOM Penguilly-La Malhoure	Régie
Commune de Plédéliac	Régie
Commune de Sévignac	Régie

Pour celles en régie, l'agglomération leur reverse la part de la compensation financière régionale leur revenant. Il est donc nécessaire de prolonger ces conventions. Les modalités d'organisation et de financement restent identiques.

Vu :

- Le Code des Transports, notamment l'article L.3111-9, qui prévoit la possibilité de confier par convention tout ou partie des transports scolaires à une commune, une association de parents d'élèves, un syndicat,
- La délibération du Conseil communautaire n°2021-177 du 12 octobre 2021, approuvant les modalités de partenariat définies :
 - o Dans la convention entre Lamballe Terre & Mer et les autorités organisatrices de transport de second rang exploitant en régie, jusqu'au 31 août 2024,
 - o Dans la convention entre Lamballe Terre & Mer et les autorités organisatrices de transport de second rang dans le cadre de la concession, jusqu'au 31 décembre 2026,
- La délibération du Bureau communautaire n°2024-036 du 9 avril 2024 prorogeant la convention signée avec la Région jusqu'au 31 août 2025.

Considérant le projet d'avenant n°1 aux conventions AO2 en régie, transmis aux membres du Bureau communautaire,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE la prorogation des conventions entre Lamballe Terre & Mer et les communes d'Hénon, Plédéliac, Sévignac et le SIVOM de La Malhoure-Penguily (AO2), jusqu'au 31 août 2025, dans les termes identiques,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ces avenants et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2024-120

Membres en exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

Pouvoirs : 0

ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE

LES GRANDS MOULINS (HENON) – CESSION DE PARCELLE – FAST SUSPENSION

Monsieur GLÂTRE, dirigeant de l'entreprise Fast Suspension, est actuellement implanté à Plestan sur le Parc d'activités du Carrefour de Penthièvre. Fast Suspension est une entreprise de fabrication et de commercialisation de suspensions et amortisseurs de vélos tout terrain. Aujourd'hui, l'entreprise est reconnue à l'international et exporte ses produits devenus référence des coureurs VTT professionnels.

Le projet de l'entreprise est de déplacer ses locaux à Hénon afin d'y construire un bâtiment de production, d'entretien des vélos et d'y aménager un bike park en bordure de sentier VTT avec accès direct à celui-ci. Le bâtiment sera conçu de façon à optimiser l'existant de la parcelle (garder les arbres et les essences locales) tout en construisant un édifice qui tendra vers l'autonomie énergétique.

Monsieur GLÂTRE sollicite Lamballe Terre & Mer pour l'acquisition de la parcelle YK 121 d'une surface de 5 002 m². Le prix est fixé à 15€ HT du m² soit un total de 75 030 € pour 5 002 m². Le terrain ne sera pas viabilisé.

Vu :

- La délibération du Conseil communautaire n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil Communautaire,

- L'avis des domaines du 3 avril 2024 estimant la valeur vénale des biens à un prix de 11 HT du m², soit un total minimum de 55 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE la cession de la parcelle YK 121 (5 002 m²), située au lieu-dit Les Grands Moulins à Hénou au bénéfice de la SCI FMG, ou à toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 15 € HT/m², soit 75 030 € HT, sous réserve de la délivrance d'un arrêté de permis de construire pour ce projet,
- PRECISE que les frais d'acte, de bornage et la viabilisation du terrain sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2024-121

Membres en exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

Pouvoirs : 0

ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE

PARC D'ACTIVITES DU POIRIER 2 (SAINT-ALBAN) – CESSIION DE PARCELLE – SCP TREEBOX

Monsieur BLANCHARD, dirigeant de la holding SCP Treebox, souhaite implanter un bâtiment accueillant une antenne de son entreprise Armor Parquet ainsi que des locaux de stockage afin de faciliter son développement et l'exécution des chantiers situés sur la côte. Le bâtiment sera accompagné de deux cellules locatives avec portes sectionnelles.

Il sollicite en ce sens Lamballe Terre & Mer pour l'acquisition du lot n°14 du Parc d'Activités du Poirier 2 à Saint-Alban. Ce lot (parcelle ZB 407) a une surface de 2 762 m². Le projet de bâti est d'environ 600 m².

Compte tenu de la date d'option de M. BLANCHARD sur ce terrain, antérieure au premier janvier 2024, il est convenu que le prix du terrain demeure à 25 € HT/m², conformément aux orientations du Bureau communautaire du 13 février 2024.

Vu :

- La délibération du Conseil communautaire n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil Communautaire,
- L'avis des domaines du 21 juin 2024 estimant la valeur vénale du bien à 69 050 € (25 € HT du m²), assortie d'une marge d'appréciation de 10%, transmis aux membres du Bureau,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE la cession de la parcelle ZB 407 (2 762 m²), située sur le Parc d'Activités du Poirier 2 à Saint-Alban au bénéfice de la SCP TREEBOX, ou à toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 25 € HT/m², soit 69 050 € HT, pour la construction d'un bâtiment destiné à son entreprise, sous réserve de la délivrance d'un arrêté de permis de construire pour ce projet,

- PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité